

Date de publication : 05/08/2022

Arr 2022-097

DEPARTEMENT du FINISTERE  
-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----  
DIRECTION GENERALE des  
SERVICES DEPARTEMENTAUX  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE conjoint :**

**Du Président du Conseil Départemental du Finistère  
Et du Maire de la Commune de Clohars-Carnoët  
Parcours vélo S**  
-----

Le président du Conseil Départemental et le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales  
VU l'article R.225 du Code de la Route ;  
VU le règlement de la voirie départementales en date du 14 janvier 2019 ;  
VU l'arrêté interministériel – Livre I \* 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;  
VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;  
VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natinf 7588  
VU la demande du 20.04.2021 de l'organisation de l'épreuve cycliste parcours **S** du Triathlon de Clohars-Carnoët  
VU l'avis du Président du Conseil départemental en date du 22/07/2022  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoët parcours **S** le dimanche 28 Août 2022.

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** le dimanche 28 Août 2022 le parcours cycliste **S** se déroulera de 9 heures 45 à 11 heures 30 durant le tour du circuit suivant :

Place de l'Océan, Boulevard des Plages, rue des Gléan, RD 124, RD 24 Route du Pouldu, Route du Petit Saint Mady, Voie Communale n°2, RD 49, Croaz an Ter –VC 4-, intersection RD 24- rd 24- Rte de Kermazuel- intersection RD 124 – rue des Gléan- Boulevard des Plages – Place de l'Océan.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite durant la durée de l'épreuve sur la RD 124 de l'intersection formée avec la RD 24 jusqu'à l'entrée de l'agglomération du Pouldu, rue des Gléan, Boulevard des Plages et Place de l'océan

Hors tronçons mentionnés à l'article 2 la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place, par et sous la responsabilité des organisateurs.

La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistere, par et sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Des signaleurs devront être présents à chaque intersection du parcours **jusqu'à la fin de la manifestation** et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié à la Mairie de Clohars-Carnoët

Fait à SCAER, le 26 juillet 2022  
Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation

Le chef d'antenne  
Michel COIC



Fait à Clohars-Carnoët, le

Le Maire  
Jacques JULOUX



**DESTINATAIRES :**

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven
- police municipale Clohars
- D.R.I.D-S.G.E.R.
- Antenne technique départementale de Scaër
- Pompiers de Clohars-Carnoët
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- organisateurs